Département du Nord
Arrondissement de Lille
Ville de Villeneuve d'Ascq

Villeneuve d'Ascq
Une ville en mouvement

Extrait du registre des délibérations de la Ville de Villeneuve d'Ascq

Conseil municipal du mardi 27 juin 2023

N° VA_DEL2023_102

Objet : Affectation des crédits destinés au soutien des structures œuvrant dans le domaine universitaire et de la vie étudiante au titre de l'année 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 27 juin à 18h45, le conseil de municipal de Villeneuve d'Ascq s'est réuni en l'hôtel de ville, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Gérard CAUDRON,maire, suite à la convocation qui a été adressée à ses membres cinq jours francs avant la séance, laquelle convocation a été affichée à la mairie, conformément à la loi.

Étaient présents tous les membres en exercice à l'exception de Lahanissa MADI, ayant donné pouvoir à Stéphanie LEBLANC, Patrice CARLIER, ayant donné pouvoir à Dominique FURNE, Alizée NOLF, ayant donné pouvoir à Sébastien COSTEUR, Innocent ZONGO, ayant donné pouvoir à Violette SALANON , Dominique GUERIN étant absent, Saliha KHATIR étant excusée.

La Ville souhaite développer un véritable partenariat avec les universités, les grandes écoles et toute la communauté éducative villeneuvoise. A ce titre, elle s'engage, d'une part, dans des actions de connaissance et reconnaissance de ces acteurs et, d'autre part, dans des actions de soutien aux initiatives universitaires et étudiantes et aux projets de promotion de la recherche.

Un crédit de 7 000 € a été inscrit au budget primitif 2023 représentant une enveloppe globale à répartir sous forme de subventions pour des associations œuvrant dans ce domaine.

Après instruction des demandes déposées par les associations, les affectations ci-après sont proposées à l'Assemblée délibérante pour un montant total de 1 600 € :
- Architectuelles : 500 €
- Orchestre Universitaire de Lille : 800 €
- Association Culturelle de Centrale Lille : 300 €

Les associations subventionnées (sauf pour les associations agréées au titre de l'article 25-1 de la loi précitée et les fondations ou associations reconnues d'utilité publique) doivent signer un contrat d'engagement républicain avec la ville pour l'attribution de leur subvention, conformément à l'article 10-1 n°2000-321 du 10 avril 2000, introduit par la loi du 24 août 2021, confortant le respect des principes de la République, imposant à toute association le respect des principes de liberté, d'égalité, de fraternité et posant l'interdiction de remise en cause du caractère laïque de la République.

Les règlements sont effectués en une seule fois. En cas de non réalisation des objectifs ou de faute des associations, le reversement de tout ou partie des subventions pourra être réclamé par la collectivité.

Après avis de la Commission n°5 Sports, jeunesse, éducation, enseignement supérieur, enfance, petite-enfance du lundi 12 juin 2023, Il est proposé aux membres du conseil d'autoriser le versement des subventions aux associations pré-citées pour un montant total de 1 600 €.

Imputation comptable : 65748 23 1230
Politique publique (domaine-action-activité) : 12.1.1 Université et vie étudiante

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité des présents et des représentés cette proposition.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Gérard CAUDRON

Extrait de la présente délibération a été affiché le jeudi 29 juin 2023 à la porte de la mairie, en exécution des dispositions des articles L.2121-25 et R.2121-11 du code général des collectivités territoriales

ID télétransmission : 059-215900930018-20230627-196238-DE-1-1
Date AR Préfecture : jeudi 29 juin 2023